

## NOTE EXPLICATIVE ASSURANCE MARITIME La Garantie Tous Risques

La garantie s'applique aux effets personnels et véhicules d'occasion que l'assuré est amené à faire transporter. Pour garantir ces matériels, l'assuré déclare leur valeur vénale. Les avaries seront remboursées avec franchise, et ce, avec application de déduction pour vétusté, étant entendu, qu'en cas de perte totale, l'assureur limitera son indemnité à la valeur vénale du bien assuré.

La garantie couvre les avaries et pertes subies par les marchandises uniquement si elles sont consécutives à l'un des événements majeurs : naufrage, échouement, abordage, heurt du navire contre un corps mobile ou flottant, voie d'eau, chute du colis au cours des opérations de manutention , renversement ou bris du véhicule terrestre, incendie, explosion. Les assureurs remboursent également les contributions aux avaries communes.

La garantie couvre les risques ci-dessus plus les avaries et pertes subies par la marchandise pendant le transport maritime. Pour les véhicules, de moins de 5 ans franchise de 150€ et de plus de 5 ans franchise de 350€ en cas de vol ou dégradation. Les avaries seront remboursées avec franchise et avec application de déduction pour vétusté, étant entendu, qu'en cas de perte totale, l'assureur limitera son indemnité à la valeur vénale du véhicule assuré.

Les rayures et éraflures, dérangement électrique ou mécanique, restent exclues, sauf s'ils sont consécutifs à un événement FAP SAUF.

Il est expressément spécifié que les risques de rouille et d'oxydation sont formellement exclus sur les marchandises expédiées à nu, sans emballage, sauf si la rouille ou l'oxydation sont consécutives à un événement garanti.

Les accessoires non montés en usine sont exclus. Pour les accessoires montés en usine le remboursement est limité à 750€.

Rayures, éraflures et chocs superficiels sont exclus de la garantie.

En cas de vol ou de perte de véhicule le remboursement se fait sur la valeur argus du véhicule. En cas de conflit ou de grève dans le port de destination, et si le navire se voit contraint de décharger la marchandise dans un autre port que celui initialement prévu, les frais de réacheminement sont couverts sous déductions d'une franchise de 10% ainsi que les dommages occasionnés par le dit conflit. Sont exclus les frais consécutifs aux retards (exemple : location de véhicule).

Concernant les effets personnels : En cas de sinistre, l'assureur ne rembourse que le coût des réparations ou de remplacement des parties endommagées ou disparues jusqu'à concurrence de la valeur assurée pour chaque objet et proportionnellement à la valeur à l'état sain au lieu de destination.

D'autre part, sont formellement exclus de la garantie de l'assureur :

- le non fonctionnement des pendules, baromètres, thermomètres, appareils radios et télévisions, réfrigérateurs, machines à laver et tout autre appareil ménager, sauf si ce non fonctionnement est consécutif à un choc subi en cours de transport et ayant endommagé l'objet lui-même.
- le désaccord des pianos et autres instruments de musique,
- les avaries consécutives à la vétusté des objets assurés ou celles survenues à des objets ayant subi des détériorations ou des réparations antérieures, sauf si une expertise a été diligentée au préalable.
- Les rayures, les éraflures, craquèlements des vernis, décollage et toutes avaries résultant de l'usure des étoffes. Les tableaux de maîtres et autres objets d'art dont la valeur unitaire est supérieure à 7 500EUR ne sont garanties au titre du présent contrat que moyennant déclaration préalable.

Note: L'embarquement des marchandises se fait sur la compagnie de notre choix sous réserves de disponibilité d'espace. Les délais et trajets ne sont communiqués qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Tout retard éventuel ne peut en aucun cas faire l'objet de recours ou de compensation. Le conditionnement des marchandises doit être adapté au mode de transport prévu.

## SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR

précédée de votre nom, de la date et de la mention "Lu et approuvé"

SIRET: 491 930 392 000 15 www.ancmaritime.com